

**COLLEGE SAFOP/ Direction, Rue Marconi Zone**

**4/C.**

**05 B.P. 614 Abidjan 05 / Tel: 21-35-59-32 / 07 34 89 84/ 42 24 17 36**

**Email: [collegesafop@yahoo.fr](mailto:collegesafop@yahoo.fr)**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

**I** - Le portail de l'établissement s'ouvre le matin à 07h 25 mn et se ferme à 7heures 40 mn.

Tout élève absent à un cours doit prendre un billet d'entrée pour le cours suivant.

**2** - Les élèves doivent être en tenue réglementaire et fourrés. Le port de chaussures fermées est obligatoire. Les sandales et les « **lêkê** » sont strictement interdites et systématiquement confisquées une fois saisies.

Une fois dans la cours de l'école, les élèves ne peuvent en sortir qu'à la récréation (10h 15) ou à midi (12h15).

Sur chaque tenue d'élève, il doit y avoir obligatoirement un Macaron de l'école.

**3**- A l'Enseignement Technique et au Professionnel, chaque élève doit obligatoirement porter sa cravate.

La tenue de sport est exclusivement réservée au cours d'EPS ; par conséquent interdite au cours en classe.

**4**- Pour s'abreuver à la fontaine, chaque élève doit avoir un verre ou une gourde. Il est de ce fait formellement interdit de boire de l'eau au robinet en utilisant ses mains comme récipient.

**5**- Il est interdit aux élèves de circuler ou de manger au sein de l'établissement pendant les heures de cours.

**6-** Tout élève reconnu coupable de comportement malveillant ou désobligeant (vols, injures ou insubordination) à l'égard d'un membre de l'administration ou enseignants sera traduit en conseil de discipline.

**7-** Les mercredis après-midi sont réservés aux évaluations. (Devoirs de niveaux et devoirs surveillés).

**8-** Dans l'enseignement technique et professionnel, les samedis sont réservés aux séances de rattrapage et aux devoirs de niveaux.

**9-** Les parents d'élèves sont tenus de rencontrer régulièrement les éducateurs et les enseignants en charge de leurs enfants. Ils doivent signaler à l'administration l'absence de leur enfant et surtout le motif avec un document valable.

**10-** Tous les élèves sont tenus de participer obligatoirement aux différentes évaluations : (devoirs, exposés, interrogations et examens blancs).

**11-** L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite au sein de l'établissement. Le non-respect de cette mesure entraîne la confiscation du portable et la traduction en conseil de discipline du mis en cause.

**12-** Désormais, les heures libres doivent être mises à profit pour les révisions sous la supervision du chef de classe.